

PLUS DE 175 POINTS : LA FIN DU « PARACHUTE » !

Depuis plusieurs années, malgré plusieurs annonces du BO de la disparition de ce dispositif, les collègues ayant au moins 175 points au titre de l'ancienneté dans le poste (ce qui exclut les bonifications TZR) et de l'échelon et formulant un vœu au moins égal à un groupe de communes (y compris en précisant un type d'établissement) avaient la garantie, en cas de non satisfaction dans leur(s) vœu(x) :

- d'être affectés à titre définitif sur la zone de remplacement correspondant au premier groupement de communes exprimé ;
- d'être affectés sur moyens provisoires à l'année au mieux de leurs vœux ;
- de conserver, pour les trois prochains mouvements, l'ensemble des points acquis.

Cette année, et pour cause, le BO ne dit rien puisque tout ce qui touche l'intra est désormais du ressort des Recteurs.

Le projet de note de service rectorale, discuté en groupe de travail le 31 janvier dernier, ne comportait rien sur une quelconque garantie accordée aux « entrants ».

Le SNES a demandé que le dispositif décrit ci-dessus soit réintroduit dans la note de service. Sans succès.

Certes, ce dispositif, dans une académie comme la nôtre, n'a jamais concerné un nombre important de collègues car leur barème élevé leur permet (sauf dans quelques disciplines où les postes ne sont pas légion) en général d'obtenir un de leurs vœux à l'intra. Alors pourquoi se défaire de cette possibilité, d'autant que vu la pénurie de postes (cf 287 équivalents temps plein supprimés) les choses pourraient « se gêner » pour les « entrants » ? !

C'est, en tout cas, symbolique du peu de cas que l'administration affiche de plus en plus vis à vis de leurs personnels et des situations que cela peut engendrer.

BONIFICATIONS T.Z.R. : LA PRESSION S'ACCENTUE !

Le BO mutations de novembre 2003 annonçait la disparition de la bonification de 20 points liée à la fonction de TZR pour le mouvement inter 2005.

Il n'y a pas eu de miracle, le BO de novembre 2004 ne revient pas sur ces dispositions.

Pire, le Ministère comptait même priver les TZR des bonifications acquises !!!

Les interventions convergentes des diverses organisations syndicales l'ont amené à les rétablir... pour le seul mouvement 2005 !!!

Nous ne pouvons bien évidemment pas nous satisfaire d'une telle disposition. Il faut mener, ensemble, le combat pour que justice soit rendue aux TZR et que les bonifications acquises le restent jusqu'à ce qu'ils obtiennent une mutation volontaire.

Il est clair que les TZR sont plus que jamais dans le « collimateur » du Ministère et qu'être TZR va de plus en plus décourager les collègues qui, dans leur grande majorité, n'ont pas droit aux indemnités (cf affectations à l'année sont, de loin, la situation la plus fréquente), qui n'ont souvent que des indemnités « proratisées », sont souvent sur des postes « à cheval » sur deux ou trois établissements parfois très éloignés les uns des autres, sont contraints d'exercer dans une discipline qui n'est pas la leur pour éviter le recours aux contractuels au mépris de l'intérêt des élèves...